

GE_GERICHTE A/4377/2007 vom 9. April 2008

GE Cour de justice, 2008-04-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4377_2007

FR: GE_GERICHTE A/4377/2007 du 9 avril 2008

IT: GE_GERICHTE A/4377/2007 del 9 aprile 2008

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 09.04.2008
A/4377/2007

A/4377/2007 ATAS/420/2008 du 09.04.2008 (LAA) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/4377/2007 ATAS/420/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 5 du 9 avril 2008 En la cause Madame P _____, domiciliée à CAROUGE recourante contre SUVA, CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS, sise Fluhmattstrasse 1, LUCERNE intimée Vu la décision sur opposition du 8 octobre 2007 de la Caisse nationale suisse d'assurances en cas d'accidents (SUVA); Vu le recours de Mme P _____ daté du 11 novembre 2007 contre cette décision; Vu la détermination de l'intimée du 11 janvier 2008; Vu la lettre du 27 mars 2008 de la recourante, par laquelle celle-ci retire son recours; PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. Dit que la procédure est gratuite. Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi. La greffière Claire CHAVANNES La Présidente Maya CRAMER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.